



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 132-23

Objet : REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019, un nouveau protocole ARTT est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les évolutions du logiciel de temps nécessitent d'adapter le règlement Compte Epargne Temps (CET),

DECIDE

Article 1^{er} – Le règlement du Compte Epargne temps (CET) du SILA est modifié dans les conditions définies lors du Comité Social Territorial du 12 juin 2023 :

→ Développement et paramétrage du logiciel temps (Horoquartz) depuis le 1^{er} décembre 2022 :

- Les agents doivent effectuer leurs demandes d'alimentation du CET et d'utilisation des jours épargnés sur le CET via le logiciel.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

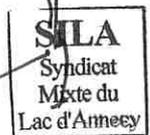
Acte reçu à la Préfecture

Le 23 JUIN 2023
Publié le 28 JUIN 2023

Exécutoire le 28 JUIN 2023
Le Président
Pierre BRUYERE
Syndicat Mixte du lac d'Annecy

Fait à Cran-Gevrier,
Le 20 juin 2023

Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE



FOLIO N°

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.